

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 27/09/2024

Date convocation : 23/09/2024

Date affichage : 23/09/2024

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	12
absents excusés représentés	6
absent excusé	1
absent	0
de votants :	18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et une minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
CARME Jean
PEYRUSE Chloé
PION Jean-Paul
BERTET Jean-Marie

FABRE Michel
BOUCHEZ Sophie
DZALIAN Irène
DASSE Julien
GUESDON Cécile
BAHAIN Marie-Noëlle

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)
PAPILLON Françoise (pouvoir donné à DZALIAN Irène)
BRUN Véronique (pouvoir donné à PEYRUSE Chloé)
BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à TRIIOULET-LASSUS Jean)
SIROUGNET Bruno (pouvoir donné à FABRE Michel)
AMOUROUX Marie (pouvoir donné à CARME Jean)

ABSENT EXCUSÉ

ARNAUD Elie

ABSENT

/

Les conditions du quorum étant réalisées, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et une minute.

Monsieur le Maire fait appel au Secrétaire de séance : Monsieur Jean TRIIOULET-LASSUS.

Il est assisté par Madame Stéphanie SIROUGNET, Directrice Générale des Services, en qualité d'auxiliaire.

Monsieur le Maire déclare être en possession des pouvoirs suivants :

- Madame Valérie DA COSTA OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Pierre BOURNEL
- Madame Françoise PAPILLON donne pouvoir à Madame Irène DZALIAN
- Madame Véronique BRUN donne pouvoir à Madame Chloé PEYRUSE
- Monsieur Laurent BARTHELEMY donne pouvoir à Monsieur Jean TRIIOULET-LASSUS

- Monsieur Bruno SIROUGNET donne pouvoir à Monsieur Michel FABRE
- Madame Marie AMOUROUX donne pouvoir à Monsieur Jean CARME

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

PROCÈS VERBAL

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux de biens communaux mobiliers et/ou immobiliers à des tiers – Modification de la délibération n°01-2024 du 26/01/2024
- Délégations du Conseil Municipal au Maire - Modification de la délibération n°120-2024 du 26/04/2024

JEUNESSE/ENFANCE/RESTAURANT MUNICIPAL

- Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école publique hors temps scolaire
- Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la ville de Vendays-Montalivet et Plan Mercredi 2024-2027
- Modification de la délibération n°007-2022 du 04/03/2022 - Approbation du règlement intérieur du restaurant municipal de la commune de Vendays-Montalivet

RESSOURCES HUMAINES

- Recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
- Modification de la délibération n°201-2024 du 28/06/2024 - Mise en place des titres restaurant - Approbation du règlement d'attribution
- Approbation de la modification de la charte du temps de travail
- Création de postes permanents au sein de la mairie de Vendays-Montalivet

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Autorisation de signature d'une convention de servitudes Enedis - Pose d'une armoire C4 sur la parcelle DM 15
- Modification de la délibération n°174-2024 du 26/04/2024 - Dénomination des voies et places ouvertes à la circulation publique – Base adresse locale

- Modification de la délibération n°208-2024 du 28/06/2024 – Cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 1053 – Ancienne gendarmerie saisonnière de Montalivet
- Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée en section AD numéro 183

• **SUSPENSION DE SÉANCE** •

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

- Cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 183

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – Exercice 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2023
- Budget Principal – Décision Modificative n°4
- Budget Annexe eau et assainissement – Décision Modificative n°2
- Budget Annexe forêt – Décision Modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES



DÉCISIONS

Dans le cadre des délégations qui sont accordées à Monsieur le Maire, il informe le Conseil Municipal, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a pris vingt-sept (27) décisions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire indique que conformément à l'art. L. 5217-10-6 du Code Général des collectivités territoriales, la nomenclature M57 offre la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ainsi, et conformément à la délibération n°094-2024 approuvant le budget primitif communal 2024, la décision modificative n°3 a été appliquée dans ces conditions. Elle vous est présentée dans les décisions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	55 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	23 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Redevance pour services rendus	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	9 184,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	79 100,00 €	101 784,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65315 : Formation (élus)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65316 : Frais de représentation du maire (élus)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65611 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 118,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	13 618,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 452,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 452,00 €
Total FONCTIONNEMENT	79 100,00 €	115 552,00 €	0,00 €	36 452,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323-58 : BÂTIMENTS DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 950,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 950,00 €
D-231-58 : BÂTIMENTS DIVERS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-78 : ÉLECTRIFICATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 050,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 050,00 €	5 000,00 €	0,00 €	3 950,00 €
Total Général		40 402,00 €		40 402,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



 Le Maire
 Pierre BOURNEIL

Page 1 sur 1

- **Décision n°86-2024 du 15 juillet 2024 concernant l'attribution de marchés publics relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade municipal Nouguerède :**
 - Marché n°2024-03-02 portant sur les travaux de structure bois- mur à ossature bois-charpente couverture bois à l'entreprise SARL JUSTE PIERRE JEAN ET FILS pour un montant de 136 008,87 € HT.
 - Marché n°2024-03-03 portant sur les travaux d'étanchéité-membrane EPDM à l'entreprise SARL SOLUTIONS RESINES pour un montant de 61 248,40 € HT.
 - Marché n°2024-03-10 portant sur les travaux d'électricité à l'entreprise SAS KORERO pour un montant de 29 349,59 € HT.

- **Décision n°87-2024 du 21 juin 2024 relative à une convention de prestations de services portant sur des interventions en électricité générale et tertiaire pour la commune de Vendays-Montalivet** avec la société SARRAZIN Pierre Olivier pour un tarif horaire de 51,00 € HT.
- **Décision n°88-2024 du 2 juillet 2024 portant sur une convention de prestations de services juridiques** avec la société REFLEX DROIT PUBLIC avec des tarifs de 150 € HT à 700 € HT selon les prestations.
- **Décision n°89-2024 du 16 juillet 2024 concernant l'avenant n°02 au marché n°2023-08-01 relatif aux travaux de gros œuvre dans le cadre de la construction d'un poste de gendarmerie saisonnier** avec l'entreprise GORIE ET FILS MACONNERIE pour un montant de -4 758,00 € HT soit un montant du marché modifié de 47 184,00 € HT.
- **Décision n°90-2024 du 22 juillet 2024 relative à la signature d'accords-cadre relatifs à la fourniture et livraison de matériels et matériaux pour les ateliers municipaux :**
 - Marché n°2024-05-01 portant sur la fourniture de matériels d'outillage et de quincaillerie à l'entreprise WURTH France pour un montant de 60 000,00 € HT.
 - Marché n°2024-05-02 portant sur la fourniture de peinture et dérivés travaux à l'entreprise UNIKALO CHARENTE pour un montant maximum de 60 000,00 € HT.
 - Marché n°2024-05-03 portant sur la fourniture de matériels de plomberie à l'entreprise LEGALLAIS pour un montant maximum de 30 000,00 € HT.
 - Marché n°2024-05-04 portant sur la fourniture de matériels de réseaux à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE pour un montant maximum de 10 000,00 € HT.
 - Marché n°2024-05-05 portant sur la fourniture de matériels d'électricité à l'entreprise REXEL FRANCE pour un montant maximum de 20 000,00 € HT.
 - Marché n°2024-05-06 portant sur la fourniture de matériaux divers bâtiment à l'entreprise BMSO pour un montant maximum de 20 000,00 € HT.
 - Marché n°2024-05-07 portant sur la fourniture de bois et dérivés à l'entreprise BAGNERES BOIS pour un montant maximum de 70 000,00 € HT.
- **Décision n°92-2024 du 22 juillet 2024 concernant un contrat de prestation de services portant sur la réalisation de spectacles pyrotechniques** avec la société ELLIPSE PYROTECHNIE pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT sur la durée du contrat soit trois ans maximum.
- **Décision n°93-2024 du 22 juillet 2024 portant sur un contrat de prestation de services portant sur la location de décors de Noël** avec la société ELLIPSE PYROTECHNIE pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT sur la durée du contrat soit trois ans maximum.
- **Décision n°94-2024 du 30 juillet 2024 concernant la déclaration sans suite de la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°2024-05-03 relatif à la fourniture de matériels de plomberie pour les ateliers municipaux** au motif de mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité tenant à des modifications successives du bordereau des prix unitaires.
- **Décision n°95-2024 du 05 août 2024 portant sur l'attribution de marchés publics relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade municipal Nouguerède :**
 - Marché n°2024-03-08 portant sur les travaux de plomberie à l'entreprise CPCV pour un montant de 27 404,41 € HT.

- Marché n°2024-03-09 portant sur les travaux de chauffage-ventilation à l'entreprise CPCV pour un montant de 61 176,99 € HT.
- **Décision n°96-2024 du 05 août 2024 concernant la déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché public de travaux de carrelage relatif à la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade municipal Nouguerède** en raison du dépassement conséquent des crédits alloués à ce poste de dépenses.
- **Décision n°97-2024 du 07 août 2024 portant sur l'attribution de marchés publics relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade municipal Nouguerède :**
 - Marché n°2024-03-01 portant sur les travaux de VRD-terrassement-gros œuvre à l'entreprise GTA SAS pour un montant de 162 000,00 € HT.
 - Marché n°2024-03-05 portant sur les travaux de bardage pierre à l'entreprise SARRAZIN JEAN NOEL pour un montant de 26 160,00 € HT.
- **Décision n°98-2024 du 07 août 2024 concernant la déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché public de travaux d'équipement mobilier relatif à la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade municipal Nouguerède** en raison du dépassement conséquent des crédits alloués à ce poste de dépenses.
- **Décision n°99-2024 du 26 août 2024 portant sur la signature d'une convention de bail pour l'installation d'une infrastructure de téléphonie mobile au Centre Hélios Marin** avec la société TOWEO pour un loyer annuel de 3 000,00 € HT augmenté de 1% chaque année.
- **Décision n°100-2024 du 26 août 2024 concernant la signature d'accords-cadre relatifs à la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal**
 - Marché n°2024-06-01 portant sur la fourniture de beurres, œufs et fromages à l'entreprise LODIFRAIS pour un montant maximum de 60 000,00 € HT sur la durée du contrat.
 - Marché n°2024-06-02 portant sur la fourniture de fromages et produits laitiers biologiques en circuit court à l'entreprise MANGER BIO SUD OUEST pour un montant maximum de 35 000,00 € HT sur la durée du contrat.
 - Marché n°2024-06-03 portant sur la fourniture de produits d'épicerie à l'entreprise POMONA EPISAVEURS pour un montant maximum de 80 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.
 - Marché n°2024-06-04 portant sur la fourniture de produits d'épicerie biologiques en circuit court à l'entreprise MANGER BIO SUD OUEST pour un montant maximum de 40 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.
 - Marché n°2024-06-05 portant sur la fourniture de viandes, charcuteries, volailles et produits préparés à l'entreprise PONOMA PASSION FROID pour un montant maximum de 120 000,00 € HT sur la durée du contrat.
 - Marché n°2024-06-06 portant sur la fourniture de viandes bovines et ovines en circuit court à l'entreprise LES ELEVEURS GIRONDINS pour un montant maximum de 35 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.
 - Marché n°2024-06-07 portant sur la fourniture de produits surgelés à l'entreprise POMONA PASSION FROID pour un montant maximum de 170 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.

- Marché n°2024-06-08 portant sur la fourniture de poissons frais et produits de la mer en circuit court à l'entreprise SOBOMAR ATLANTIQUE pour un montant maximum de 35 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.

- Marché n°2024-06-09 portant sur la fourniture de fruits, légumes et produits de 4^{ème} et 5^{ème} gamme à l'entreprise ROSSIGNOL pour un montant maximum de 140 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.

- **Décision n°101-2024 du 26 septembre 2024 portant sur l'avenant n°1 à la convention de prestations de services de régisseur de spectacles pour le service culturel de la commune de Vendays-Montalivet** afin de réviser les prix pour plus de clarté sur les prestations existantes.
- **Décision n°102-2024 du 26 août 2024 concernant la signature d'un accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de matériels de plomberie pour les ateliers municipaux :**
 - Marché n°2024-08 portant sur la fourniture et livraison de produits de matériels de plomberie à l'entreprise LEGALLAIS pour un montant maximum de 30 000,00 € HT pour la durée du contrat.
- **Décision n°103-2024 du 26 août 2024 portant sur la signature d'une convention pour l'implantation d'une station automatique entre Météo France et la commune de Vendays-Montalivet** au lieu-dit « Lède de la Ricarde » pour un loyer annuel de 200,00 € HT.
- **Décision n°104-2024 du 26 août 2024 concernant la signature d'un contrat de bail d'un garage à la résidence les Chênes avec [REDACTED]** pour un loyer mensuel de 30,49 € non assujetti à la TVA.
- **Décision n°105-2024 du 26 août 2024 concernant la signature d'un contrat de bail d'un garage à la résidence les Chênes avec [REDACTED]** pour un loyer mensuel de 30,49 € non assujetti à la TVA.
- **Décision n°106-2024 du 26 août 2024 concernant la signature d'un contrat de bail d'un garage à la résidence les Chênes avec [REDACTED]** pour un loyer mensuel de 30,49 € non assujetti à la TVA.
- **Décision n°107-2024 du 26 août 2024 concernant la signature d'un contrat de bail d'un garage à la résidence les Chênes avec [REDACTED]** pour un loyer mensuel de 30,49 € non assujetti à la TVA.
- **Décision n°108-2024 du 27 août 2024 portant sur une convention de prestation de service relative à une mission de conducteur de transport d'enfants année 2024/2025** avec Monsieur Jean-Philippe VISAGE, entreprise individuelle, à compter du 02/09/2024 au 29/08/2025 pour un montant global et forfaitaire de 80 € la demi-journée et 160 € la journée.
- **Décision n°109-2024 du 29 août 2024 concernant la signature d'une convention portant louage de la piscine couverte du camping Atlantic Club Montalivet par la commune de Vendays-Montalivet** dans le cadre de la natation scolaire du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025 pour un montant du loyer annuel forfaitaire de 12 500,00 € HT.
- **Décision n°110-2024 du 05 septembre 2024 portant sur la convention de prestations de services pour la destruction de nids de frelons sur le territoire communal** avec la société ARS 33 pour une durée de trois ans.

- **Décision n°111-2024 du 13 septembre 2024 concernant la signature de marchés publics relatifs aux services d'assurance pour la commune de Vendays-Montalivet**
 - Marché n°2024-07-01 portant sur l'assurance des responsabilités et des risques annexes, au porteur de risque AREAS DOMMAGES et au mandataire PNAS pour un montant de 40 343,52 € HT sur la durée du contrat.
 - Marché n°2024-07-02 portant sur l'assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes, au porteur de risque SMACL ASSURANCE SA pour un montant de 107 948,40 € HT sur la durée du contrat.
 - Marché n°2024-07-03 portant sur l'assurance de la protection juridique de la collectivité, au porteur de risque GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE et au mandataire FOCH ASSURANCES pour un montant de 2 377,32 € HT sur la durée du contrat.
 - Marché n°2024-07-04 portant sur l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, au porteur de risque SMACL ASSURANCE et au mandataire SMACL ASSURANCES SA pour un montant de 2 310,00 € HT sur la durée du contrat.
 - Marché n°2024-07-05 portant sur l'assurance des prestations statutaires, au porteur de risque CNP ASSURANCES pour un montant de 235 490,68 € HT sur la durée du contrat.
- **Décision n°112-2024 du 23 septembre 2024 portant sur l'attribution du marché public 2024-09 relatif au programme d'entretien de voirie 2024**
 - Marché n°2024-09 portant sur les travaux de programme d'entretien de voirie 2024 à l'entreprise FAYAT ADE TP pour un montant de 437 898,76 € HT.



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28 juin dernier a été transmis avec les convocations. Monsieur le Maire le soumet au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire prend la parole pour le sujet suivant :

223-2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE BIENS COMMUNAUX MOBILIERS ET/OU IMMOBILIERS À DES TIERS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°001-2024 DU 26/01/2024

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°001-2024 du 26/01/2024 approuvant la convention de mise à disposition à titre gracieux de biens communaux à des tiers ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune » ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de biens communaux émanant des associations situées sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir l'activité de ses associations locales par la mise à disposition à titre gracieux de bien communaux ;

CONSIDÉRANT les risques de sinistralité pouvant impacter la collectivité ;

Il est rappelé que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autorise l'exécutif à les signer.

Face aux risques de sinistralité pouvant impacter la collectivité, il est nécessaire de proposer une modification de la convention de mise à disposition à titre gracieux de biens communaux à des tiers, comme présenté en annexe du rapport de synthèse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la modification de la convention de mise à disposition à titre gracieux au bénéfice des associations du territoire communal qui en feraient la demande, sous réserve de leur disponibilité et des nécessités de service.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS pour le sujet suivant :

224-2024 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°120-2024 DU 26 AVRIL 2024

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Il est proposé de charger Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 120 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite du montant prévu au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans limites des crédits votés à cet effet par le Conseil Municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et ce :
 - Dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

La présente délégation autorise Monsieur le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles.

A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

La présente délégation n'autorise pas la conclusion définitive de l'acte mettant fin au litige (transaction ou arbitrage, etc...) celle-ci restant de la compétence du Conseil Municipal ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé est de 700 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 150 000 € maximum par an, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 150 000 € euros maximum par an ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 500 euros, mais pour un montant total annuel qui ne peut être supérieur à un seuil de 5 000 euros. Cette délégation est donc présentée sous réserve de l'entrée en vigueur de textes réglementaires ultérieurs qui modifierait cette possibilité de délégation ou fixerait un seuil maximal incomparable avec celui proposé - dans ce cas une délibération modificative sera présentée ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **DÉLÉGUER** à Monsieur le maire les attributions énumérées dans la présente délibération et ce, dans les limites indiquées ;
- **PRENDRE ACTE** qu'il se dessaisit des dites attributions au bénéfice du Maire ;
- **PRENDRE ACTE** que ces attributions ne sont valables que pour la durée du mandat de Monsieur le Maire et restent à tout moment révocable ;
- **AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chloé PEYRUSE pour les sujets suivants :

JEUNESSE/ENFANCE/RESTAURANT MUNICIPAL

225-2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE PUBLIQUE HORS TEMPS SCOLAIRE

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est rappelé qu'en dehors du temps scolaire, c'est le Maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, autorise l'organisation d'activités dans les locaux.

La responsabilité en matière de sécurité revient au Maire qui doit prendre toute mesure de prévention et de sauvegarde pour assurer la sécurité des personnes et le respect des lieux.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune met à disposition de la Directrice et l'équipe enseignante de l'école publique de Vendays-Montalivet les locaux hors temps scolaire dans le cadre du travail des enseignants (préparation, RDV, aménagement de classe...)

Le hors temps scolaire est défini comme suit :

- Le matin avant les horaires d'ouverture de l'école
- Le soir après 16h00
- Durant la pause méridienne
- Le mercredi
- Pendant les vacances scolaires (le personnel titulaire)

Le projet de convention est soumis en annexe du présent rapport.

Madame Chloé PEYRUSE propose au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention de mise à disposition d'utilisation des locaux de l'école publique hors temps scolaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

226-2024 – RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) DE LA VILLE DE VENDAYS-MONTALIVET ET PLAN MERCREDI 2024-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n°2016-1051 du 1 août 2016 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

VU le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU la délibération n°79-2021 du Conseil Municipal du 28 mai 2021 adoptant la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire ;

VU la convention relative au projet de PEdT - plan mercredi ci-annexée ;

CONSIDÉRANT la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde 2022-2026 de la CDC Médoc Atlantique ;

Considérant que la Commune s'est fixée quatre axes de développement :

- Favoriser le partenariat entre l'Education Nationale et les acteurs éducatifs du territoire
- Faire des ACM des lieux d'intégration et de développement des valeurs du vivre ensemble, en favorisant la solidarité, l'égalité, la laïcité et l'entraide
- Développer des actions à destination de la jeunesse
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap

Madame Chloé PEYRUSE propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour la période du 1 septembre 2024 au 31 août 2027.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec les services de l'Etat et tout document s'y afférent.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

227-2024 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°007-2022 DU 04/03/2022- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;

VU la délibération n°007-2022 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune de Vendays-Montalivet ;

VU l'avis à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vendays-Montalivet organise un service de restauration pour les enfants des deux écoles : école publique et école privée, mais également pour les extérieurs tels que les agents communaux, pompiers, enseignants, stagiaires et organismes de formation et personnes âgées en portage de repas ;

CONSIDÉRANT que l'inscription des enfants sur le portail famille permettra un ajustement optimal de la quantité des repas à produire ;

Il convient d'approuver la modification suivante :

Gestion des inscriptions et annulations repas

L'accès au restaurant municipal est soumis à une procédure de réservation, sur le Portail Familles.
<https://portail.berger-levrault.fr/23096/accueil>

La réservation vaut engagement de la famille à utiliser le service.

- L'inscription est possible sur plusieurs semaines.

Chaque famille a ainsi l'obligation d'annuler les repas qui ne seront pas pris par son enfant le jour **même avant 8h00.**

Les familles qui souhaiteraient réserver un repas après l'avoir précédemment annulé pourront le faire via le Portail famille avant le jeudi 23h59 pour la semaine suivante. Tout repas non annulé sera facturé même si l'enfant n'est pas présent.

- En cas d'absence justifiée par certificat médical (fourni dans un délai de 48 heures), seule l'absence de l'enfant concerné ne sera pas facturée.
- En cas de déménagement et de fin de fréquentation de la cantine en cours d'année scolaire, il revient à la responsabilité de la famille d'annuler les repas via le portail famille.

Facturation

Modes de règlement :

- par prélèvement bancaire automatique
- par carte bancaire directement via le portail famille (TIPI sécurisé)
- par chèque à l'ordre de la régie cantine municipale Vendays-Montalivet - Espèces.

Ces services font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement établies par délibération du Conseil Municipal (cf. annexe 1).

Cette tarification est déclinée en fonction des revenus. Par rapport au tarif fixé lors de l'inscription annuelle des enfants, des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction des changements familiaux (séparation, décès...). La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Madame Chloé PEYRUSE propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, annexé à la présente délibération.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les administrés.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS pour les sujets suivants :

RESSOURCES HUMAINES

228-2024 – RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

VU l'avis à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **POUVOIR** recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- **AUTORISER** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

229-2024 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°201-2024 DU 28/06/2024 - MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

VU la délibération n°207-2022 approuvant l'action sociale pour le personnel de la collectivité de Vendays-Montalivet : mise en œuvre des tickets restaurant ;

VU la délibération n°201-2024 du 28 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution des tickets restaurants ;

VU l'avis à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement et d'élargir la plage horaire de 14h à 14h30.

L'article 3.2 est ainsi modifié selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 3.2 – Pause repas

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 45 minutes dans la plage horaire de pause repas fixée entre 12h et 14h30.

Les autres dispositions restent inchangées.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification de la délibération n°201-2024.
- **FIXER** la plage horaire de 12h à 14h30.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

230-2024 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'art. L.4121-1 du Code du Travail ;
- VU** la délibération n°204-2024 du 28/06/2024 approuvant la modification de la charte du temps de travail ;
- VU** l'avis à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 ;

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de modifier les sujets suivants :

LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DE PLEIN DROIT QUI S'IMPOSENT À L'AUTORITÉ TERRITORIALE (AUCUNE SAISINE PRÉALABLE DU CT NI DE DÉLIBÉRATION EXIGÉES)



AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX			
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
☛ Naissance ou adoption	3 jours consécutifs à l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative <u>Cumulable</u> avec le congé de paternité et maternité	Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
	Congés paternité : 3 jrs naissance + 4 jrs paternité consécutifs et obligatoires puis 21 jrs restants pouvant être pris en 2 x dans les 6 1 ^{er} mois de l'enfant.	Sur demande écrite et justificatif (acte de naissance) de même pour la maternité et l'adoption	<u>code</u> du travail (article L.3142-1).

La charte est présentée et annexée au présent rapport.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** la charte du temps de travail selon les modalités susmentionnées.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

231-2024 – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS AU SEIN DE LA MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 28/06/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi de technicien territoriaux et 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territoriaux, par recrutement direct ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territoriaux, par voie de mutation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territoriaux, suite à la réussite d'un concours,

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de 1 emploi de technicien territoriaux, permanent à temps complet, à compter du 1er octobre 2024 ;
- La création de 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine, permanent à temps complet, à compter du 1er octobre 2024 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2024

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux
- Grade : Technicien
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emplois : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Grade : Assistant de conservation du patrimoine
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- La création de 1 emploi d'adjoint administratif territoriaux, permanent à temps complet, à compter du 1er décembre 2024 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 10
- Nouvel effectif : 11

- La création de 1 emploi d'adjoint technique territoriaux, permanents à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;
- La création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territoriaux, permanents à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique territorial
- Ancien effectif : 23
- Nouvel effectif : 24

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS précise que ces créations font suite à des mouvements et promotions. Lors d'un prochain conseil des suppressions seront prévues.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean CARME pour les sujets suivants :

URBANISME – GESTION DU DOMAINE COMMUNAL – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

232-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – POSE D'UNE ARMOIRE C4 SUR LA PARCELLE DM 15

Dans le cadre des travaux de pose d'une armoire électrique C4 près du transformateur électrique situé sur le parking du camping Campéole, il est nécessaire de créer **une canalisation souterraine** pour étendre le réseau enterré et la pose de cette armoire électrique sur la parcelle communale suivante cadastrée :

- DM n°15, située au lieu-dit « Luscla » ;

A cet effet, la société ENEDIS nécessite une servitude **de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 8 mètres.**

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de servitudes au profit d'ENEDIS, sous réserve toutefois du respect de la condition suivante :

- la convention devra faire l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière.

La convention et le plan des travaux ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean CARME propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le Maire à la signature de la convention de servitudes portant sur la parcelle :
 - DM n°15, située au lieu-dit « Luscla ».

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

233-2024 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°174-2024 DU 26/04/2024 - DÉNOMINATION DES VOIES ET PLACES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE – BASE ADRESSE LOCALE

VU la délibération n°174-2024 du 26/04/2024 portant dénomination des voies et places ouvertes à la circulation publique ;

Suite à la refonte générale a donc été initiée en collaboration avec La Poste pour dénommer les voies publiques et privées, ouvertes à la circulation publique, trois anomalies ont été identifiées, nécessitant d'actualiser la liste des voies et places ouvertes à la circulation publique.

Deux erreurs d'orthographe identifiées :

Dénomination délibération n°174-2024 :	Dénomination proposée :
Route de Landrault	Route de Landraut
Impasse du Balin	Impasse du Balun

En outre, il a été identifié le besoin de créer une nouvelle voie pour adresser l'ensemble des parcelles composant le lotissement « Hameau de la Perruche », accessibles par un chemin depuis la route de Lesparre au niveau du n°25.

Il est donc proposé de créer la voie « impasse de la Perruche ».

La liste des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique est ainsi modifiée (modifications en jaune sur le tableau annexé).

Monsieur Jean CARME propose au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe de la présente délibération).

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole pour les sujets suivants :

234-2024 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AD NUMÉRO 1053 - ANCIENNE GENDARMERIE SAISONNIÈRE DE MONTALIVET – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°208-2024 DU 28/06/2024

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.3112-4 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2021-33540-89267 DS 6942081 du 16/02/2022 ;

VU la demande de confirmation ou de révision de l'évaluation n°14710649 déposée par la commune auprès de la Direction Immobilière de l'État le 23/10/2023, restée sans réponse pendant plus d'un mois ;

VU la délibération n°105-2024 du 28/06/2024 portant sur la désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées en section AD numéro 1053 et 1054 ;

VU la délibération n°208-2024-2024 du 28/06/2024 portant cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 1053 - ancienne gendarmerie saisonnière de Montalivet ;

VU la promesse de vente synallagmatique régularisée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Baptiste de Giacconi, notaire à Cenon (33150), le 2 septembre 2024 ;

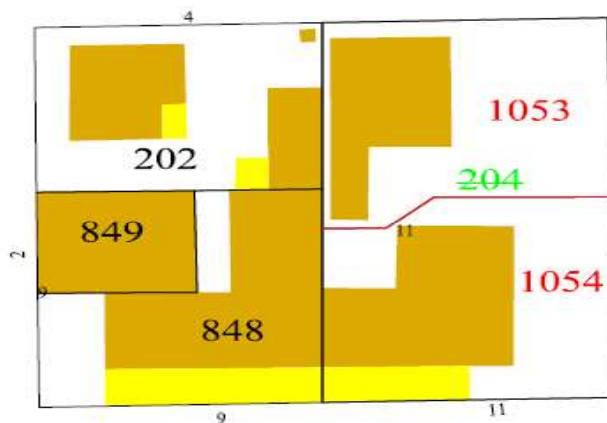
Monsieur le Maire a donné mandat simple à chacune des agences immobilières implantées sur le territoire communal qui le souhaitait. Ainsi, l'agence VILLAS MEDOC IMMOBILIER a remis la proposition d'achat suivante en date du 03 mai 2024 :

- Proposants : [REDACTED] sise [REDACTED], et la société [REDACTED], sise à [REDACTED], représentée par son gérant, [REDACTED],
- Désignation du bien : immeuble à usage d'habitation composé de deux logements et une buanderie le tout élevé sur une parcelle de 339 m2 pour référence cadastrale AD 1053.
- Adresse : 56 avenue Chambrelant 33 930 Vendays-Montalivet
- Prix : 260 000,00 € net vendeur pour la commune

Il est rappelé que le document d'arpentage établi par la SELARL MARTIN GEOMETRES-EXPERTS attribue une nouvelle désignation cadastrale à l'emprise objet de la promesse de vente : la parcelle AD 1054.

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Référence cadastrale	Superficie en m ²	Référence cadastrale	Superficie en m ²
AD 204	696	AD 1053	339
		AD 1054	357

Le Conseil Municipal ayant prononcé lors de sa séance du 28 juin 2024, le déclassement du domaine public communal des nouvelles parcelles cadastrées en section AD numéro 1053 et 1054, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter les conditions de la vente de la parcelle AD 1053 d'une superficie de 339 m² au bénéfice de [REDACTED] et de la société [REDACTED], représentée par son gérant, [REDACTED].



+

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 1053 au bénéfice de [REDACTED], et de la société [REDACTED], cette dernière représentée par [REDACTED], avec une faculté de substitution au profit de toute personne morale opérant l'acquisition à des fins uniquement structurelles, moyennant un prix net vendeur de 260 000 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

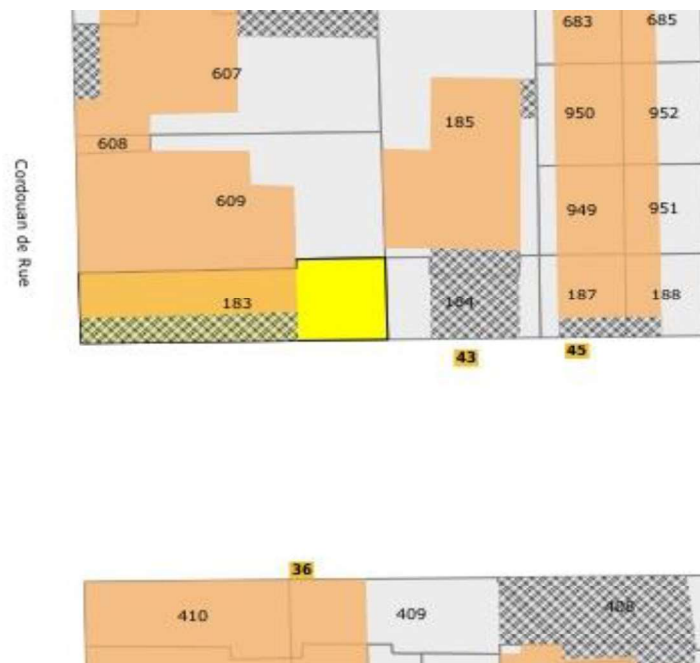
235-2024 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AD NUMÉRO 183

Les parcelles situées de part et d'autre de l'avenue de l'Océan, au droit des propriétés des personnes privées et relevant du domaine public communal, ne sont plus matériellement affectées à l'usage direct du public depuis longue date.

En effet, ces parcelles initialement conservées en vue d'un élargissement de la voie dans le projet initial d'aménagement de la station balnéaire, ont peu à peu été occupées sous des formes diverses. A ce jour, et par la configuration des lieux, ces parcelles ne sont donc matériellement plus affectées à son usage initial.

Ces parcelles ne présentant plus les fonctionnalités inhérentes à la domanialité publique, la commune envisage de céder celles-ci aux propriétaires situés en arrière par aliénation de gré à gré.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de constater que la parcelle cadastrée en section AD numéro 183 n'est plus affectée à l'utilité publique.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée en section AD numéro 183.
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle, et son incorporation dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales la séance est suspendue. Nous la reprendrons une fois la délibération passée au contrôle de légalité.

Suite à un problème survenu sur la plateforme de transfert des actes au contrôle de légalité la délibération n'a pas pu être transmise et donc légalisée.

Le projet « Cession de la parcelle cadastrée en section AD numéro 183 » est ainsi reporté au prochain Conseil Municipal.

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

236-2024 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF– EXERCICE 2023

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

VU les articles L.2224-5, et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.213-2 du Code de l'environnement ;

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir consulté la note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2023.
- **DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

237-2024 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L’EAU POTABLE – EXERCICE 2023

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

VU les articles L.2224-5, et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’article L.213-2 du Code de l’environnement ;

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir consulté la note d’information de l’Agence de l’eau Adour-Garonne, de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – exercice 2023.
- **DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DÉCIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s’enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l’unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS pour les sujets suivants :

238-2024 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

VU la délibération n°094-2024 approuvant le budget principal de la Commune ;

VU la délibération n°178-2024 approuvant la DM n°1 du budget principal de la Commune ;

VU la délibération n°218-2024 approuvant la DM n°2 du budget principal de la Commune ;

VU l’avis de la commission des finances en date du 25 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l’article L.5217-10-6 du CGCT prévoit la faculté pour l’assemblée délibérante d’autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57, une décision modificative n°3 a été prise le 2 août 2024 et présentée à l'assemblée lors de la présente séance ;

La Décision Modificative n°4 a pour objet de procéder à des ajustements au budget principal. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Décision Modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80622 : Carburants	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80623 : Alimentation	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80633 : Fournitures de voirie	0,00 €	21 082,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61568 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-823 : Publicité, publications, relations publiques	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 000,00 €	131 082,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	71 082,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	71 082,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 690,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 690,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	113 690,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	113 690,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	131 082,00 €	131 082,00 €	113 690,00 €	113 690,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	71 082,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	71 082,00 €	0,00 €
D-203-136 : GENDARMERIE	741,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-138 : AMENAGEMENT ROUTIER BOURG DE VENDAYS	12 204,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-139 : GIRATOIRE MONTALIVET	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	32 945,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-58 : BATIMENTS DIVERS	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0,00 €	170 139,05 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000,00 €	290 139,05 €	0,00 €	0,00 €
D-231-136 : GENDARMERIE	60 344,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-137 : CONSTRUCTION BATIMENT A USAGE DE VESTIAIRES STADE NOUGEREDE	0,00 €	64 429,20 €	0,00 €	0,00 €
D-231-138 : AMENAGEMENT ROUTIER BOURG DE VENDAYS	10 055,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-27 : VOIES-ROUTES	0,00 €	16 308,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-78 : ELECTRIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC	130 388,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-79 : VALORISATION DE LA STATION	8 144,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Décision Modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	208 931,66 €	80 735,20 €	0,00 €	0,00 €
R-276361 : Créances sur GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 079,20 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 079,20 €
Total INVESTISSEMENT	361 877,05 €	370 874,25 €	71 082,00 €	80 079,20 €
Total Général	8 997,20 €		8 997,20 €	

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°4 du Budget principal de Vendays-Montalivet ci-dessus exposée.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

239-2024 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

- VU** la délibération n°095-2024 approuvant le budget annexe ;
- VU** la délibération n°180-2024 du 26 avril 2024 approuvant la DM n°1 ;
- VU** l'avis de la commission des finances en date du 25 septembre 2024 ;

La Décision Modificative n° 2 a pour objet de procéder à des ajustements au budget. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 064,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 064,21 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	208 605,55 €
R-7068 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	207 541,34 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	507 541,34 €	508 605,55 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 064,21 €	507 541,34 €	508 605,55 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	1 064,21 €		1 064,21 €	

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe Eau et Assainissement de Vendays-Montalivet ci-dessus exposée.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

240-2024 – BUDGET ANNEXE FORÊT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU la délibération n°097-2024 approuvant le budget annexe ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 septembre 2024 ;

La Décision Modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements au budget. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement.

Décision Modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Total Général		85 000,00 €		85 000,00 €

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Forêt de Vendays-Montalivet ci-dessus exposée.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire invite les élus présents à bien vouloir signer la feuille de présence.

Le Maire

Le secrétaire de séance



Jean TRIJOULET-LASSUS